



Mars 2014

Réf. Eurogip - 92/F

Point statistique AT-MP

BELGIQUE

Données 2005-2012

Collection de données statistiques relatives aux
accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP) dans les pays de l'Union européenne

Préambule

Ce document traite de la sinistralité du secteur privé pour lequel le système d'assurance "accidents du travail / maladies professionnelles" belge est dual. Les accidents du travail et de trajet relèvent de l'assurance privée et les maladies professionnelles de l'assurance publique¹.

En matière de contrôle étatique et pour l'établissement des statistiques, les accidents du travail et de trajet sont de la responsabilité du **Fonds des accidents du travail** (FAT) tandis que celle des maladies professionnelles incombe au **Fonds des maladies professionnelles** (FMP). Ces deux organismes publics de sécurité sociale à gestion paritaire sont des éléments constitutifs du Service public fédéral de sécurité sociale des travailleurs salariés².

¹ Pour en savoir plus sur les principales caractéristiques du système belge d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP), se reporter au document Eurogip-56/F (http://www.eurogip.fr/images/publications/Eurogip_Point_stat_Bel08_56FR.pdf)

² Quatre autres branches complètent le système : la maladie, la maternité et l'invalidité ; la vieillesse et les survivants ; les allocations familiales et enfin les allocations aux personnes handicapées.

1. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajet

1.1 Nombre d'accidents liés au travail reconnus en valeur absolue y compris les cas classés sans suite (chiffres romains) et ceux avec au moins 1 jour d'arrêt (italiques)

Année	Équivalents temps plein	AT	dont avec au moins 1 jour d'arrêt	Acc. de trajet	dont avec au moins 1 jour d'arrêt	Total	dont avec au moins 1 jour d'arrêt
2005	2 036 953	160 662	93 878	19 875	12 187	180 537	106 065
2006	2 170 132	164 591	95 560	20 448	12 487	185 039	108 047
2007	2 237 201	163 928	95 560	20 789	12 743	184 717	108 303
2008	2 265 944	165 126	97 148	23 174	13 995	188 300	111 143
2009	2 182 341	145 546	84 392	22 655	14 207	168 201	98 599
2010	2 214 406	150 944	86 268	27 555	16 603	178 499	102 871
2011	2 265 830	147 854	85 329	22 349	13 969	170 203	99 298
2012	2 276 650	135 118	77 609	22 013	13 812	157 131	91 421

1.2 Nombre d'accidents mortels liés au travail en valeur absolue

Année	AT mortels	Acc. de trajet mortels	Total
2005	118	76	194
2006	99	79	178
2007	96	79	175
2008	103	67	170
2009	76	51	127
2010	82	56	138
2011	82	57	139
2012	67	47	114

1.3 Distribution des suites des accidents pour le secteur privé – données 2012

Suites	AT	Trajet	Total
CSS	57 442	8 124	65 596
IT	65 779	11 218	76 997
IP	11 830	2 594	14 124
Mortels	67	47	114
Total	135 118	22 013	157 131

Les accidents reconnus sont distribués en 4 catégories :

- **Cas sans suite (CSS)** : tout accident sans incapacité de travail réparé exclusivement par la prise en charge des frais médicaux et / ou d'une perte de salaire le jour de l'accident.
- **Incapacité temporaire (IT)** : tout accident ayant entraîné une incapacité temporaire de travail d'au moins un jour mais pour lequel une guérison sans séquelle est envisagée.
- **Incapacité permanente (IP)** : tout accident pour lequel des séquelles permanentes sont envisagées.
- **Accident mortel** : tout accident ayant provoqué le décès immédiat ou retardé de la victime.

1.4 Répartition des incapacités permanentes prévues³

Taux d'incapacité	AT	Trajet	Total
1 à < 5 %	6 478	1 252	7 730
5 à <10 %	3 992	940	4 932
10 à <16 %	1 016	287	1 303
16 à <20 %	83	26	109
20 à < 36 %	174	74	248
36 à < 66 %	52	12	64
66 % et plus	35	3	38
Total	11 830	2 594	14 424

1.5 Accidents du travail en taux de fréquence, de gravité réel et de gravité global (NACE à 2 positions)

Année	Taux de fréquence ⁴	Taux de gravité réel ⁵	Taux de gravité global ⁶
2005	26,35	0,62	2,37
2006	25,33	0,59	2,20
2007	24,35	0,58	2,16
2008	24,66	0,59	2,28
2009	22,04	0,52	2,07
2010	22,19	0,54	2,05
2011	21,45	0,53	2,01
2012	19,39	0,47	1,80

³ Taux initial fixé lors du premier diagnostic de l'assureur. Ne pas attendre le taux définitif permet de disposer rapidement de statistiques à des fins de prévention.

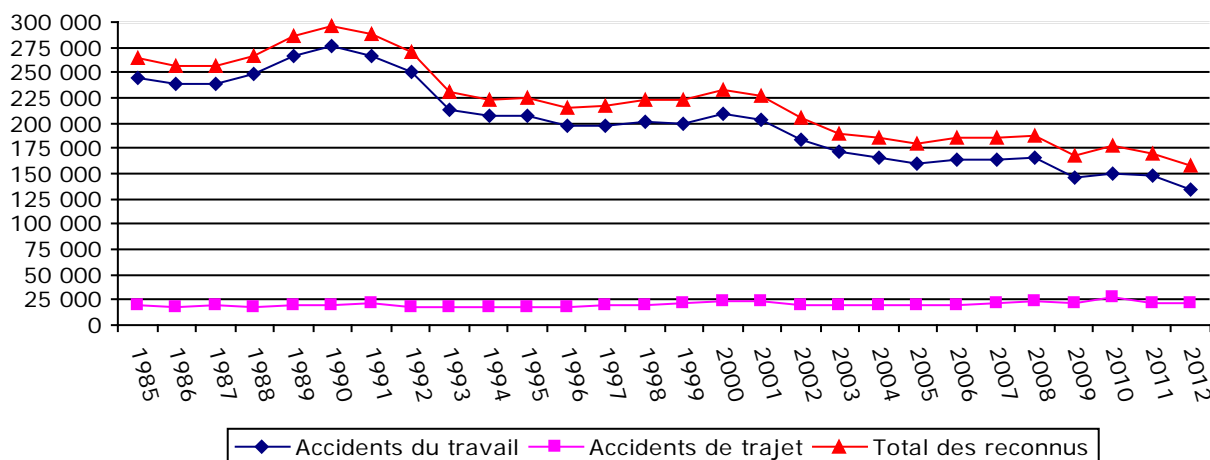
⁴ Taux d'accidents mortels ou avec incapacité temporaire ou permanente par million d'heures travaillées. Il se calcule en multipliant le nombre d'accidents ayant entraîné au moins un jour d'incapacité temporaire de travail ou d'accidents mortels par 1 million et en divisant le produit obtenu par le nombre d'heures d'exposition au risque d'accident du travail.

⁵ Rapport entre le nombre de jours d'incapacité temporaire de travail, multiplié par 1 000, et le nombre d'heures d'exposition au risque d'accident.

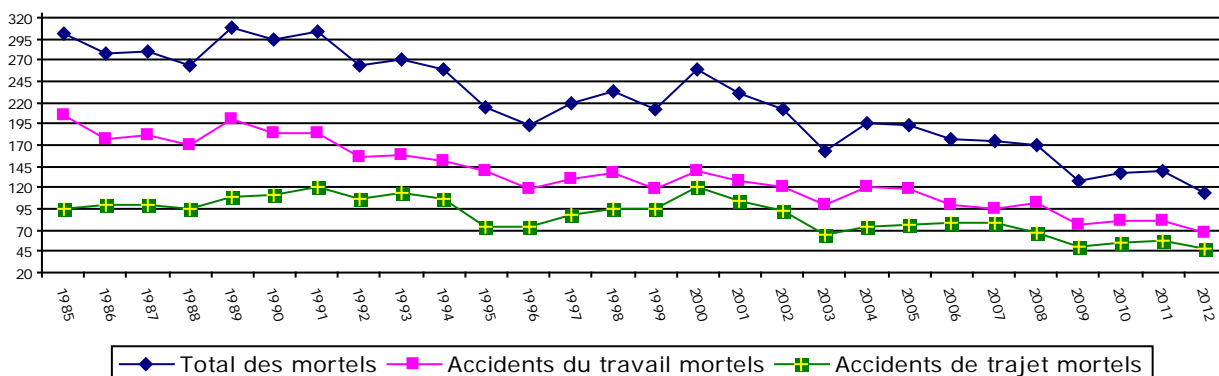
⁶ Le calcul de ce taux intègre la durée des incapacités temporaires de travail, la somme des incapacités permanentes et le nombre de décès convertis en nombre de journées d'incapacité forfaitaire. Le taux de gravité global est le rapport entre la somme des jours d'incapacité temporaire de travail et des journées forfaitaires, multipliée par 1 000, et le nombre d'heures d'exposition au risque.

1.6 Évolution sur le long terme

↳ Répartition annuelle des accidents reconnus



↳ Répartition annuelle des accidents mortels



← Évolution du nombre d'accidents avec une incapacité supérieure temporaire à 30 jours dans l'année par 1 000 ETP par secteur d'activité (NACE)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Construction (41, 42, 43)	30,2	32,7	30,1	27,5	27,0	26,3	26,6	25,9	25,9	24,0	22,8	22,9	20,9
Fabrication de produits non métalliques (23)	20,2	19,1	18,3	17,3	16,1	17,7	15,3	16,6	15,2	14,8	13,1	13,1	12,9
Fabrication de produits métalliques (25, 28, 33)	16,3	16,8	16,2	14,3	14,6	13,6	13,2	12,9	13,3	12,7	11,9	11,3	10,2
Industries alimentaires (10, 11)	13,5	13,5	12,0	11,2	10,2	9,9	10,8	10,4	11,3	10,6	10,9	9,4	8,9
Construction de véhicules automobiles (29)	10,0	9,7	9,6	7,3	7,3	8,2	7,9	7,7	8,7	6,9	6,8	8,2	7,3
Métallurgie (24)	11,9	11,2	10,9	10,6	10,0	9,2	9,8	9,5	10,1	7,3	8,2	7,9	6,4
Santé et action sociale (86, 87, 88)	5,9	5,3	5,5	5,1	5,5	6,2	6,6	5,9	7,2	7,4	7,4	6,2	6,3
Commerce et réparation véhicule (45)	11,6	11,8	11,0	9,0	9,4	8,2	8,3	7,7	8,3	7,6	7,3	7,0	6,2
Hébergement, restauration (55, 56)	8,6	9,0	8,7	7,4	7,4	6,9	7,0	6,6	7,1	7,0	6,9	6,5	6,0
Commerce de gros / détail (46, 47)	7,4	8,1	7,4	6,6	6,8	6,3	6,4	5,9	5,8	5,7	5,7	5,7	4,8

2. Sinistralité maladies professionnelles

Année de référence	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Demandes de reconnaissance	6 508	6 199	6 453	5 255	5 544	5 263	6 133	5 428	5 448	6 419	6 295
- dont cas nouveaux	5 807	5 456	5 538	4 580	4 803	4 534	5 244	4 794	4 922	5 852	5 757
- dont après rejet	662	694	877	627	698	692	841	598	501	521	483
- dont après guérison	39	49	38	48	43	37	48	36	25	46	55
Nombre de reconnaissances (voir ci-dessous)	3 462	3 043	2 077	1 660	1 332	1 276	1 303	1 440	1 377	1 777	2 228
- dont incapacité permanente reconnue pour la première fois dans l'année sur liste	2 100	1 894	1 177	1 093	844	846	893	850	898	963	1 078
- dont incapacité temporaire reconnue dans l'année sur liste	496	540	321	373	358	343	352	386	368	537	630
- dont incapacité permanente reconnue pour la première fois par le système ouvert	82	47	18	30	30	19	23	17	19	81	302
- dont incapacité temporaire reconnue par le système ouvert	115	87	39	68	84	68	93	44	86	272	454
- dont décisions positives d'écartement temporaire ou définitif (systèmes de liste)	149	155	118	79	91	56	73	50	67	60	39

Source : Rapport annuel FMP – Secteur privé, système de liste, système ouvert et écartement

Le nombre de reconnaissances correspond à la somme des décisions positives (incapacités temporaire et permanente) du système de liste, des décisions du système ouvert (incapacités permanente et temporaire) complétée des décisions d'écartement du travail n'ayant pas trait à la grossesse. A cette somme sont soustraits les doublons, par exemple les personnes bénéficiant d'une incapacité temporaire et d'une incapacité permanente durant la même année. Le nombre annuel de reconnaissances est donc obtenu par un traitement spécifique. Il ne figure pas en clair dans le rapport statistique annuel du FMP.

Mesure d'écartement : le FMP peut, s'il le juge nécessaire, proposer à toute personne menacée ou atteinte d'une MP de s'abstenir, soit temporairement, soit définitivement, de toute activité professionnelle qui puisse continuer à l'exposer au risque de la maladie. La personne peut cesser, soit temporairement, soit définitivement, l'activité qu'elle exerce. En cas de cessation temporaire, la victime bénéficie d'indemnités d'incapacité de travail temporaires. En cas de cessation définitive et sous certaines conditions, la victime peut bénéficier d'une réadaptation professionnelle à la charge du FMP et d'indemnités d'incapacité permanente de travail durant la durée de cette réadaptation.

La tendinite a été introduite dans la liste des maladies professionnelles en 2012 ce qui explique l'évolution constatée du nombre de reconnaissances.

3. Nombre de rentes AT / MP distribuées

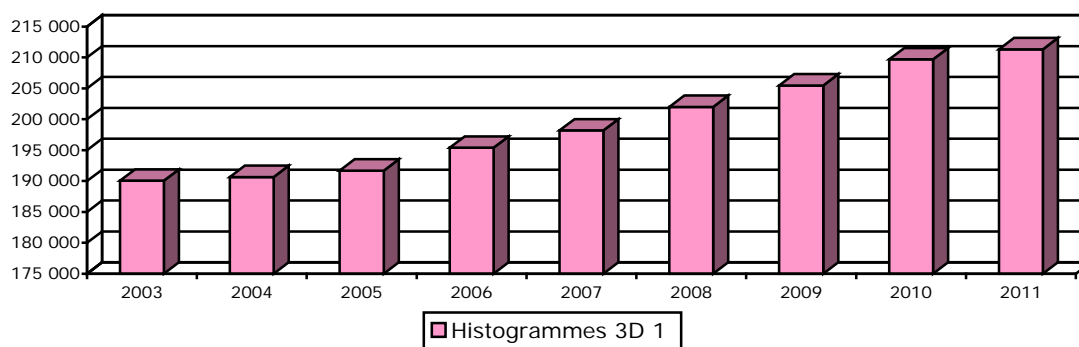
3.1 Indemnisation des accidents du travail

La branche AT comprend deux systèmes de financement : un système de capitalisation (via les assureurs du secteur privé) et un système de répartition (via la cotisation de 0,3 %).

Des rentes viagères sont versées pour compenser la perte de capacité de gain. Selon le taux d'IPP, la rente est versée soit par les assureurs soit par le FAT. Les rentes pour incapacité jusqu'au taux de 19 % inclus sont versées par le FAT ainsi que les allocations complémentaires et spéciales et les indemnités d'adaptation. Si le taux d'incapacité permanente est supérieur à 19 %, la rente est versée par les assureurs.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de rentes (données au 31/12/2011) versées à la victime suite à un accident générant une IPP ou aux ayants droit suite au décès de la victime⁷. Ce tableau liste les rentes versées par les assureurs privés et le FAT.

	Victimes	Ayants droit				Total
		Conjoints	Ascendants	Descendants	Sous-total	
Compagnies d'assurances et Caisses communes (IPP > 19 %)	50 739	7 945	956	2 071	10 972	61 711
Propres assureurs (IPP > 19 %)	130	29	1	1	31	161
FAT pour les IPP jusqu'à 19 % inclus	142 640	5 564	781	132	6 477	149 117
FAT – Marine Marchande	98	31	12	1	44	142
FAT – Pêche maritime	95	61	11	11	83	178
Total	193 702	13 630	1 761	2 216	17 607	211 309



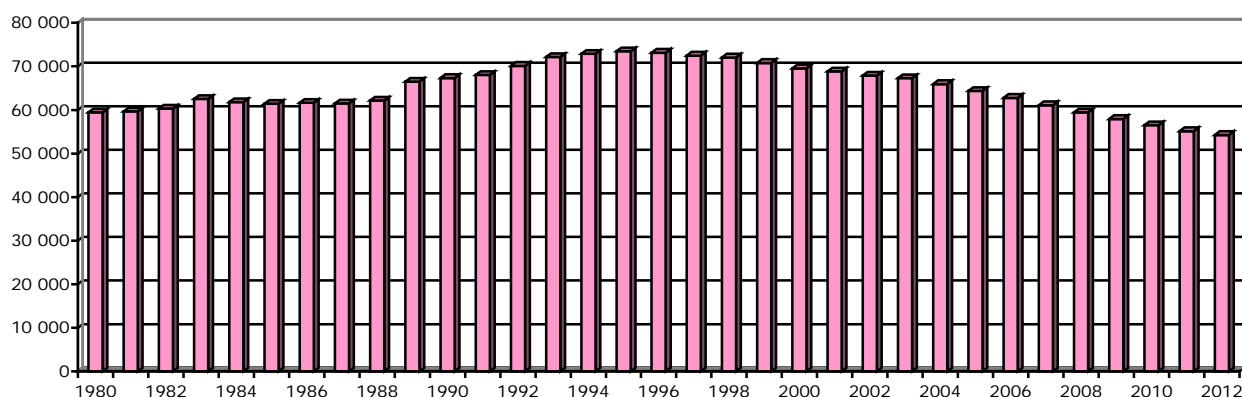
Source : FAT – Vade Mecum 2013 des données financières et statistiques de la protection sociale en Belgique – page 182

⁷ Une rente est soit l'indemnité versée à la victime à l'expiration du délai de révision de 3 ans qui suit la fixation du taux d'incapacité permanente soit une indemnité versée aux ayants droit en cas d'accident mortel. Les victimes en incapacité temporaire ou bénéficiaires d'une allocation pendant le délai de révision ne sont pas reprises dans ce tableau.

3.2 Indemnisation des maladies professionnelles

Au 31/12/2012, 52 950 personnes étaient indemnisées au titre du système de liste et 1 306 au titre du système ouvert, soit un total de 54 256 personnes du secteur privé.

☛ Évolution de 1980 à 2012 du nombre d'indemnités accordées aux victimes d'une maladie professionnelle pour incapacité temporaire ou permanente - systèmes de liste et ouvert



☛ Répartition des incapacités permanentes de travail selon le taux pour le secteur privé – systèmes de liste et ouvert – données 2012 au 31/12/2012

Taux d'incapacité	Liste	Ouvert	Total
< 10 %	22 412	941	23 353
10 à 19 %	13 602	251	13 853
20 à 29 %	6 701	55	6 756
30 à 39 %	4 178	38	4 216
40 à 49 %	2 511	8	2 519
50 à 59 %	1 173	6	1 179
60 à 69 %	725	1	726
70 à 79 %	497	1	498
80 à 89 %	374	2	376
90 à 100 %	777	3	780
Total	52 950	1 306	54 256

En 2012, 1 084 personnes ont été en incapacité temporaire et le stock de pensionnés s'élevait à 54 256 personnes.

☛ Répartition des dépenses annuelles d'assurance (en euros - données au 31/12/2012) du secteur privé pour le système de liste et le système ouvert

	Liste	Ouvert	Total
Incapacité de travail permanente	196 726 205	4 582 063	201 308 268
Incapacité de travail temporaire	6 036 194	6 668 387	12 704 581
Total des dépenses MP	202 762 399	11 250 450	214 012 849
Ayants droit suite au décès	61 001 273	58 953	61 060 226
Écartement du travail définitif	925 493	11 199	936 693
Écartement du travail temporaire	732 278	0	732 278
Soins de santé	4 743 442	59 190	4 802 632
Total	270 164 885	11 379 791	281 544 677

Source : Rapport FMP 2012, pages 190 (liste), 191 (ouvert) et 197 (ensemble)



EUROGIP est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de la Sécurité sociale française.

Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés.

Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

www.eurogip.fr

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être impérativement mentionnée.

EUROGIP

Point statistique AT-MP BELGIQUE - Données 2005-2012

Paris : EUROGIP

Réf. Eurogip-92/F

2013 - 21 x 29,7 cm - 8 pages

ISBN : 979-10-91290-37-1

55, rue de la Fédération - F-75015 Paris

Tél. +33 0 1 40 56 30 40

Fax +33 0 1 40 56 36 66

